

when an instruction has been given to the committee that a bill may be divided into two or more bills, "the separate bills have been separately reported".

If it is divided, Bill C-103 will no longer be on the Senate Order Paper but will be superseded by two separate bills. The Chair notes there could be a technical problem with the numbering of such bills but feels such practical difficulties could be worked out. The Chair has a problem in accepting that these two separate bills are still government bills. Senator Graham's instruction does not deal with amending a government bill, but with dividing a government bill into two bills. These two bills would therefore have found their way before Parliament, not in the House of Commons, but in the Senate. Since they would both be bills appropriating public money, it would appear to the Chair that such action would be in contravention of Section 53 of the *Constitution Act, 1867* which states, "Bills for appropriating any Part of the Public Revenue, or for imposing any Tax or Impost, shall originate in the House of Commons".

For this very important reason, I must conclude that the motion of the Honourable Senator Graham is not in order.

Whereupon the Speaker's Ruling was appealed.

The question being put on whether the Honourable the Speaker's Ruling shall be sustained—

The Senate divided and the names being called they were taken down as follows:—

des finances nationales recevra instruction de disjoindre le Projet de loi C-103 en deux autres projets de loi. Erskine May affirme, à la page 564, que lorsqu'une instruction a été donnée au comité qu'un projet de loi peut être disjoint en deux projets de loi ou plus, «les projets de loi ainsi disjoints, ont été rapportés séparément».

S'il est disjoint, le Projet de loi C-103 ne figurera plus au Feuilleton du Sénat; il sera plutôt remplacé par deux projets de loi distincts. La Présidence fait remarquer que le numérotage de ces projets de loi peut poser un problème technique, mais elle estime que ces difficultés techniques ne sont pas insolubles. La Présidence éprouve néanmoins de la difficulté à accepter que ces deux projets de loi distincts soient toujours des projets de loi du gouvernement. Il n'est pas question dans l'instruction du sénateur Graham d'amender un projet de loi du gouvernement, mais de disjoindre un projet de loi du gouvernement en deux projets de loi. Ces deux projets de loi se seraient donc retrouvés devant le Parlement, non pas à la Chambre des communes, mais au Sénat. Puisqu'il s'agirait de deux projets de loi financiers, la Présidence considère qu'une telle action serait contraire à l'article 53 de l'*Acte constitutionnel de 1867* qui stipule que «Tout projet ayant pour objet l'affectation d'une portion quelconque du revenu public, ou la création de taxes ou d'impôts, devra prendre naissance à la Chambre des communes».

Pour cette raison très importante, je dois conclure que la motion de l'honorable sénateur Graham n'est pas recevable.

Sur quoi, on en appelle de la décision de l'honorable Président.

La question de savoir si la décision de l'honorable Président doit être maintenue est mise aux voix.

L'opinion n'étant pas unanime, le Sénat, à l'appel des noms, se prononce comme suit:

YEAS — POUR

The Honourable Senators — Les honorables sénateurs

Asselin	Cochrane	Flynn	Molson	Roblin
Atkins	Cogger	Kelly	Murray	Rossiter
Balfour	David	MacDonald	Ottenheimer	Spivak
Barootes	Doody	(Halifax)	Phillips	Tremblay
Bazin	Doyle	Marshall	Robertson	Walker—25.
Bielish				

NAYS — CONTRE

The Honourable Senators — Les honorables sénateurs

Adams	Croll	Hastings	Leblanc	Petten
Austin	Denis	Haidasz	(Sauré)	Stanbury
Bonnell	Fairbairn	Hays	LeBlanc	Stewart
Bosa	Frith	Hébert	(Beauséjour)	(Antigonish- Guysborough)
Buckwold	Gigantès	Hicks	Lefebvre	Stollery
Cools	Grafstein	Kenny	MacEachen	Thériault
Corbin	Graham	Kirby	Marchand	Turner
Cottreau	Guay	Langlois	Olson	van Roggen—37.